



FOIRE À TOUT 2026 DE SEPTEUIL

Dimanche 27 septembre 2026 de 8 H à 17 H

REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT 2026 DE SEPTEUIL

Article n°1 : Organisateur

La Foire à Tout 2026 est organisée par la **mairie de Septeuil**. Elle a lieu dans les rues du centre-ville de Septeuil, le **dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 17h00** (déballage de 6h à 8h et remballage à partir de 17h).

Article n°2 : Inscription

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. La date limite d'inscription est le 13 septembre 2026, cachet de la poste faisant foi).

Une inscription est recevable dès lors que l'organisateur reçoit en mairie (Mairie de Septeuil - Foire à Tout 2026 - 6 place de la Mairie, Louis Fouché - 78790 Septeuil) :

- La demande d'inscription dûment complétée, datée et signée,
- Un exemplaire du règlement approuvé, daté et signé,
- Pour les professionnels : l'inscription au registre du commerce,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- La photocopie d'une pièce d'identité,
- Le chèque de règlement à l'ordre de REGIE MIXTE CENTRALE DE SEPTEUIL,
- Pour les exposants s'inscrivant par courrier, une enveloppe timbrée à leur nom et adresse pour retour du reçu et du numéro d'emplacement.

Toute demande d'inscription incomplète sera rejetée.

L'inscription et la participation de partis politiques ou d'associations à caractère politique ne sont pas autorisées.

Article n°3 : Tarif 2026

Les prix des emplacements sont les suivants :

8 euros les 2 mètres linéaires pour les septeuillais,
10 euros les 2 mètres linéaires pour les extérieurs.

Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires. La profondeur des stands n'excède pas 2 mètres.

AUCUN MATERIEL NE SERA PRETE PAR LA MAIRIE

Article n°4 : Emplacement

Les emplacements sont numérotés et marqués. L'exposant doit respecter les limites de son emplacement, de façon à permettre le passage des véhicules de secours.

Les emplacements sont fournis SANS TABLE, NI BACHE, SANS POINT D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Article N°5 : Véhicule

A partir de 8 heures, plus aucun véhicule ne devra se trouver sur les emplacements.

Seuls les véhicules indispensables aux exposants professionnels sont tolérés et acceptés en fond d'emplacement.

Article n°6 : Responsabilité

Les stands, ainsi que la marchandise, sont sous l'entière responsabilité des exposants. Lors du remballage, l'exposant doit remporter l'ensemble de sa marchandise ainsi que ses déchets.

Article n°7 : Exposant mineur

Les exposants mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

Article n°8 : Marchandise :

Pour ce qui concerne les particuliers il leur est rappelé qu'ils doivent respecter l'article L.310-2 du code du commerce (vente d'objets personnels usagés uniquement, pas de denrées alimentaires, ni d'animaux vivants...)

Article n°9 : Restauration

La vente de restauration (alimentaire et boisson) sur place ou à emporter est interdite sauf autorisation préalable pour les professionnels.

Article n°10 : Vente d'armes

La vente d'armes, d'éléments d'armes ou munitions des 1ère, 4ème, 5ème ou 7ème catégorie est illégale et donc interdite (Décret n°95-589 du 6 mai 1995).

Article n°11 : Annulation

L'organisateur est en droit d'annuler la Foire à Tout 2026 de Septeuil sans que cela donne droit à des dédommagements pour les participants. La responsabilité de l'organisateur se limite au remboursement des sommes perçues.

Article n°12 : Remboursement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler au regard des directives gouvernementales et des éventuelles règles sanitaires.

Fait en deux exemplaires, un pour l'organisateur et un pour l'exposant,

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M.

déclare avoir pris connaissance du présent règlement (2 pages)
et en accepte tous les articles.

Fait le :, à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »